

Michael Germann

Religion und Staat in der Bundesrepublik Deutschland : rechtliche Maßgaben
[Religion et Etat dans la République fédérale allemande : caractéristiques juridiques]
(Résumé)

Le droit constitutionnel allemand garantit la liberté de religion, il protège contre toute discrimination religieuse, il oblige l'Etat à se tenir neutre vis-à-vis des religions, il prescrit la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il garantit à toutes les communautés religieuses le droit de s'auto-définir et il les admet à des formes juridiques spécifiques sous lesquelles elles peuvent déployer leurs activités. Le droit fondamental à la liberté de religion, d'une part, et les garanties constitutionnelles qui forment le statut juridique des communautés religieuses, d'autre part, se trouvent alliés dans une interprétation homogène percevant l'ensemble des règles du droit allemand sur les relations entre l'Etat et les religions comme un système de liberté. La liberté de religion dans ses dimensions individuelle, collective et corporative est le critère qui délégitime toute tentative de réinterpréter la neutralité de l'Etat dans un programme de ségrégation et de faire basculer sa séparation des bénéficiaires de la liberté religieuse dans une interdiction de contact. L'ouverture de la vie sociale à l'accomplissement de la liberté (sous réserve des restrictions nécessaires) ainsi que la coopération de l'Etat avec les sujets de la liberté afin de servir cette liberté ne sont synonymes d'aucune exception du principe de neutralité ou du principe de séparation – elles parachèvent justement ces principes.